



**Commune de Mittelhausbergen**  
**Compte-rendu du conseil municipal**  
**Séance du 14 novembre 2022**  
**Sous la présidence de M. Bernard EGLES, maire**

**Membres présents :** Bernard EGLES - Henri-Pierre GANGLOFF - Brigitte FORLER - Laurence VILAIN - Jean-Luc CHERIOUX - Daniel BARRAL - Fabienne KANDEL - Alexandre LORENTZ - Olivier KEIME - Pascal SCHLICHTER

**Absents excusés :** Christiane HIGI (procuration à Henri-Pierre GANGLOFF) - Jean-Luc JAEGER (procuration à Alexandre LORENTZ) - Nicole OSSWALD (procuration à Fabienne KANDEL) - Lionel SCHNEIDER (procuration à Jean-Luc CHERIOUX) - Valérie STOLL (procuration à Pascal SCHLICHTER)

**Absents :**

M. le maire ouvre la séance à 19h33.

Il donne lecture des procurations valablement reçues par les services avant l'ouverture de la séance :

- Christiane HIGI donne procuration à Henri-Pierre GANGLOFF ;
- Jean-Luc JAEGER donne procuration à Alexandre LORENTZ ;
- Nicole OSSWALD donne procuration à Fabienne KANDEL ;
- Lionel SCHNEIDER donne procuration à Jean-Luc CHERIOUX ;
- Valérie STOLL donne procuration à Pascal SCHLICHTER.

M. le maire accueille les conseillers municipaux et apprécie que le quorum nécessaire soit atteint.

Il regrette que les conseillers municipaux n'aient été qu'au nombre de cinq lors de la commémoration du 11 novembre. Il ajoute que cette commémoration s'est bien passée, que les enfants du conseil municipal des jeunes et des écoles ont été formidables, que la commune a remis à la Ligue contre le cancer un chèque symbolique d'un montant de 2378 € correspondant aux fonds récoltés lors de la Mittel'Oise, que Jean-Luc Cherioux et son épouse ont réalisé une exposition remarquable sur la vie en Alsace-Moselle pendant la Première Guerre mondiale, puis ouvre l'ordre du jour.

### **1. Point n°1 : Nomination d'un secrétaire de séance**

Compte tenu du secrétariat tournant de séance, Fabienne KANDEL est proposée au secrétariat de la séance du 14 novembre 2022.

**Le conseil municipal**  
**À l'unanimité**

**Désigne** Fabienne KANDEL secrétaire de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022.

### **2. Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2022**

M. le maire demande si des remarques sont à apporter au compte-rendu de la séance du 10 octobre 2022. Devant le silence il met le point au vote.

**Le conseil municipal**

**À l'unanimité**

**Adopte** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022.

**3. Point n°3 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg**

---

M. le maire explique que ce rapport annuel fourni par l'Eurométropole de Strasbourg est intégralement disponible à la consultation pour qui le souhaite.

**Vu** l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement transmis par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 novembre 2022 ;

**Entendu** les explications du maire ;

**Le conseil municipal**

**Prend acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

**4. Point n°4 : Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg**

---

M. le maire précise qu'il s'agit cette fois du rapport annuel sur le service d'élimination des déchets de la métropole. Il parle des citoyens pour qui la collecte des déchets est un sujet prégnant, notamment avec la mise en place toute récente de la collecte des biodéchets : il relaie des remarques comme quoi les seaux ne sont pas étanches, que le sachet de collecte est en papier kraft, etc.

Henri-Pierre Gangloff précise qu'il connaît de nombreuses personnes qui disposent de ce système de collecte et pour qui cela ne pose aucun problème.

M. le maire pense que tout le monde souhaiterait disposer d'un tri collectif complet chez soi avec trois poubelles mais il pense que cela ne se fera pas de sitôt car cela rendrait trop compliquée la collecte des déchets par les services de la métropole.

Olivier Keime rappelle que la mairie a par le passé organisé un référendum sur la proposition de mise en place des poubelles jaunes. Les citoyens avaient le choix de passer à la poubelle jaune moyennant une augmentation de l'ordre de 150 € de la taxe sur les ordures ménagères ou poursuivre selon le système alors en place. Sauf erreur de sa part, le fait de payer plus n'a pas intéressé les citoyens de Mittelhausbergen. Il pense qu'il ne faut pas revenir là-dessus si gens ont voté en ce sens. Concernant la collecte des biodéchets, et de manière générale, il estime que personne ne veut d'un conteneur devant sa porte mais pense qu'il ne faut plus se poser de questions et décider que les conteneurs seront et resteront là où ils sont positionnés.

Alexandre Lorentz pense qu'il s'agit d'un faux débat sur les biodéchets : il connaît également des personnes qui ont ça devant chez elles et pour qui cela ne pose aucun souci.

Henri-Pierre Gangloff rappelle que l'emplacement des conteneurs ne sera pas radicalement modifié. Il n'est pas fermé au déplacement à la marge de certains conteneurs si cela peut apaiser des tensions mais cela n'ira pas plus loin.

Alexandre Lorentz demande si le surcoût de 150 € dont Olivier Keime parlait il y a quelques minutes serait toujours d'actualité. Henri-Pierre Gangloff rappelle la réflexion menée par les services de l'EMS sur la collecte déchets pour laquelle la commune n'a toujours aucune nouvelle. Il est souhaité relancer les services de la métropole à ce sujet.

Pascal Schlichter ajoute qu'il existe également des exigibilités de taxe sur les ordures ménagères pour des locaux sans poubelles. Brigitte Forler acquiesce et prend l'exemple d'un garage détenu à Oberhausbergen sur lequel une taxe d'ordures ménagères est appliquée mais pour lequel il ne lui est pas possible d'obtenir une poubelle.

**Vu** l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets transmis par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 novembre 2022 ;

**Entendu** les explications du maire ;

### **Le conseil municipal**

**Prend acte** du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets.

## **5. Point n°5 : Soumission des travaux de démolition, de clôture et de ravalement de façade au dépôt préalable d'une demande d'autorisation d'urbanisme**

---

M. le maire présente la délibération. Luca Funaro ajoute que suite à une réforme du code de l'urbanisme en 2007 la commune a rendu obligatoire le dépôt préalable d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'édification de clôture et de démolition partielle ou intégrale d'un bâtiment. Il précise que cette délibération ne rendait pas obligatoire le dépôt d'une demande pour des travaux de ravalement de façade, de sorte qu'aujourd'hui un citoyen pourrait ravalier la façade de son bâtiment sans avis de la collectivité. Le risque réside dans la méconnaissance par les administrés de la règle d'urbanisme applicable, qui devient de plus en plus technique et de moins en moins comprise par les citoyens. Imposer le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade permet à la collectivité de s'assurer du respect de la règle d'urbanisme mais également sécuriser la situation des pétitionnaires, qui en cas de litiges avec leurs voisins par rapport aux travaux pourront se prévaloir de l'autorisation délivrée par la mairie.

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 421-2 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les articles L 421-3, R 421-12 et R 421-17-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme du 3 novembre 2022 ;

**Entendu** les explications du maire ;

**Après** en avoir délibéré ;

**Le conseil municipal**

**À l'unanimité**

**Abroge** la délibération du conseil municipal du 3 septembre 2007 ;  
**Soumet** à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture ;  
**Soumet** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction  
**Soumet** à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade ;  
**Décide** l'application de ces trois dispositions à l'intégralité du territoire communal ;  
**Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

**6. Point n°6 : Décision budgétaire modificative n°1**

---

Luca Funaro présente le projet de décision budgétaire modificative n°1.

**Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 dans sa version établie par l'arrêté du 21 décembre 2017 ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n°DCM 07/2022 du 28 février 2022 du adoptant le budget primitif de la commune de Mittelhausbergen pour l'exercice 2022 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission des Finances du 3 novembre 2022 ;  
**Entendu** les explications de M. le maire,  
**Après** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal**

**À l'unanimité**

**Approuve** la décision modificative n°1 dans les conditions exposées ci-dessus ;  
**Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération ;

**7. Point n°7 : Adhésion de la commune de Mittelhausbergen à l'Agence territoriale d'ingénierie publique**

---

M. le maire présente la délibération. Il rappelle la situation de l'administration communale et précise les projets d'importance qui s'avancent (le mode de gestion du périscolaire, notamment).

Jean-Luc Cherioux souhaite connaître le volume horaire affecté à cette tâche, demande quel est le nombre d'ETP affectés à la mairie et quelle est la possibilité de recruter un agent pour les 0,2 ETP non-remplacé suite au départ de Mme Ameloot pour les paies. Pascal Schlichter que cette solution de recrutement coûterait plus cher que de que passer par un organisme extérieur.

Olivier Keime pense qu'au-delà de la question de décharger l'administration de cette tâche il s'agit d'une question de sécurité du processus de gestion des paies. Il estime, compte tenu de la veille permanente nécessaire à cette activité, qu'il est plus sûr de passer par un prestataire extérieur dont c'est le cœur de métier.

Brigitte Forler rappelle qu'elle s'est déjà exprimée par rapport à ce sujet. Elle explique qu'il avait été présenté avec un volume horaire affecté à cette tâche différent. Elle hésite entre s'abstenir ou voter contre. Elle rappelle qu'il existe bien un problème de personnel à la mairie, et restera sur sa position. Elle annonce qu'elle votera contre ce projet de délibération.

Daniel Barral précise qu'il s'est renseigné auprès d'experts-comptables du secteur privé et confirme que les tarifs pratiqués par l'ATIP sont très concurrentiels et difficilement atteignables par le secteur privé.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence territoriale d'ingénierie publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission des Finances en date du 3 novembre 2022 ;
- Entendu** les explications du maire ;
- Après** en avoir délibéré ;

### Le conseil municipal

#### A la majorité

#### 13 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention

- Demande** son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence territoriale d'ingénierie publique » dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Approuve** les statuts annexés à la présente délibération ;
- Confie** la mission suivante au syndicat mixte :
- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.
- Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

### 8. Point n°8 : Approbation de la convention relative à la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux

M. le maire présente la délibération et explique qu'elle fait suite à la délibération précédente. Luca Funaro reprend les aspects financiers de l'adhésion à l'ATIP et de la délégation de la gestion des paies.

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du syndicat mixte à la carte « Agence territoriale d'ingénierie publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

- Vu** la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;
- Vu** la délibération du 18 février 2021 du comité syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°DCM 34/2022 du 14 novembre 2022 actant l'adhésion de la commune de Mittelhausbergen à l'ATIP et lui confiant la mission relative au gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales ;
- Vu** l'avis favorable émis par la commission des Finances en date du 3 novembre 2022 ;
- Entendu** les explications du maire ;
- Après** en avoir délibéré ;

### Le conseil municipal

#### À la majorité

**13 voix pour - 1 voix contre - 1 abstentions**

- Approuve** La convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission ;
- Prend acte** Du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

- Prend acte** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire ;
- Prend acte** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent ;
- Prend acte** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).
- Charge** le maire de l'exécution de la présente délibération.

## 9. Divers - Informations

### a) Escal'Jeunes

M. le maire explique qu'il a reçu le comité d'administration de l'Escal'Jeunes. Ce dernier a annoncé que le comité cessera ses fonctions à la fin de l'année scolaire 2022/2023 et ne sera pas candidat à sa réélection. Ils sont très sceptiques sur le fait que d'autres parents se présenteront pour prendre la relève.

M. le maire remercie le comité pour le travail qu'ils ont effectué au cours de ces trois années de mandat. Il pense que le service fourni par le périscolaire continuera à prendre de l'ampleur au fur et à mesure de l'accroissement de population communale. Il est, pour lui, nécessaire que la commune se soucie du sort de son périscolaire et trouve une solution très rapidement. Il préconise de lancer une procédure de concession de service public mais alerte le conseil sur le fait que cela risquerait de coûter plus cher. Brigitte Forler rappelle que cela n'a jamais été chiffré pour le moment.

Pascal Schlichter demande si, concrètement, la commune a aujourd'hui le choix entre une gestion externalisée par des parents qui ont leurs enfants au périscolaire ou bien une gestion externalisée par un organisme extérieur à la commune.

Olivier Keime se dit d'accord sur le fond pour une délégation de service public car elle offre plus de prévisibilité financière et résout la problématique permanente d'élection de nouveaux comités tous les trois ans. Elle répond également à des objectifs de sérénité et de pérennité : la commune n'a pas à se poser la question de remplacements d'agents malades au pied-levé, par exemple.

Alexandre Lorentz demande quel serait le montant à payer pour cette externalisation. Luca Funaro précise que cela dépendra de nombreux arbitrages communaux dont, par exemple :

- L'organisation d'un service du matin ;
- Les tarifs votés par le conseil municipal ;
- L'organisation d'un centre de vacances pendant les périodes de vacances.

Daniel Barral rappelle que toute cette procédure est à conclure pour le 1<sup>er</sup> juillet si l'on souhaite avoir une continuité parfaite entre l'Escal'Jeunes et le potentiel délégataire.

Alexandre Lorentz demande quel sort est réservé au personnel en place, qui ne voudrait pas rester et leurs éventuels licenciements. Olivier Keime précise que le délégataire a l'obligation de reprendre le personnel en place et d'en faire son affaire par la suite. Il détaille le fait que dans ce genre de contrats le délégataire peut ne pas vouloir reprendre tout le personnel et demander au délégant de licencier certains agents en amont de la reprise, ou bien accepter de reprendre tout le personnel et d'en licencier certains ensuite, moyennant un échange financier avec le délégant.

Alexandre Lorentz demande quel élu est décideur sur ce sujet ou quelle commission prend le lead. Unaniment le conseil convient de donner le lead à la commission Jeunesse.

### b) Relais pour la vie - Ligue contre le cancer

Jean-Luc Cherioux présente l'animation du Relais pour la Vie au bénéfice de la Ligue contre le cancer qu'Oberhausbergen organisera à l'été 2023. Le cœur de cette activité est une course de 24h autour d'un stade, sur lequel peuvent se greffer de nombreuses autres activités annexes. Il ajoute, pour mémoire, que la 15<sup>ème</sup> édition du relais à Truchtersheim a réuni plus de 12.000 visiteurs et mobilisé plus de 500 bénévoles.

Pascal Schlichter demande si l'objectif est de récolter des fonds. La réponse est positive, Brigitte Forler répondant que l'entrée de cette course coûte 5 € par participant - les fonds étant ensuite reversés à la Ligue contre le cancer.

Daniel Barral rappelle qu'Oberhausbergen a souhaité mettre Mittelhausbergen dans la boucle mais que, si Mittelhausbergen participe, il faut qu'elle sa participation soit visible. Il ajoute qu'il ne connaît pour le moment pas l'organisation qui sera mise en place ni les besoins d'un événement de cette ampleur.

M. le maire précise qu'il s'agit d'un important investissement en matière de personnes. Il souhaiterait avoir un retour sur les activités mises en place par la commune de Truchtersheim l'année passée pour la 15<sup>ème</sup> édition.

Olivier Keime s'y dit favorable sur le fond mais ne sait honnêtement pas où trouver ces 500 bénévoles. Il ajoute qu'il ne faut pas épuiser le secteur associatif 15 jours avant la Fête du Village.

### **c) Ateliers créatifs de Noël**

Brigitte Forler rappelle l'organisation d'ateliers créatifs pour Noël le lundi 21 novembre à 19h au centre sportif et culturel en collaboration avec Mme Monique Baader de Fleurs des Champs. L'entrée est de 25 € par participant.

Alexandre Lorentz souhaite rappeler une problématique persistante de personnel au niveau de la mairie qu'il souhaite voir traitée et ne pas être mise de côté.

La prochaine séance du conseil aura lieu le **lundi 12 décembre 2022 à 19h30, au centre sportif et culturel.**

M. le maire clôt la séance à 21h.

**Fabienne KANDEL**

Secrétaire de séance